

Mairie de SAINT-DERRIEN

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 8 SEPTEMBRE 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

1	M. POT Dominique	X	8	M. ALLIONE Jean-Paul	X
2	M. LOAEC Éric	X	9	M. AUFRET Patrick	AB
3	Mme LE LAMER Carole	X	10	M. QUIVIGER Philippe	X
4	Mme ROUSSILLON Ghislaine	AB	11	M. MINGAM Vincent	X
5	M. OLIVIER Christian	X	12	Mme TOULLEC Sophie	X
6	M. THIEULIN Wilfrid	X	13	Mme MINGAM Lydie	X
7	Mme QUEFFELEC Kristell	X			

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : M. AUFRET Patrick, Mme ROUSSILLON Ghislaine

POUVOIRS : 0

Affaires soumises à délibération lors de cette séance

- 1- **DELIB_032_Participation** aux frais de fonctionnement – École Publique - la Roche Maurice
- 2- **DELIB_033_Participation** aux frais de fonctionnement – École Publique Ville de PLOUESCAT
- 3- **DELIB_034_Règlement** et tarification salle polyvalente
- 4- **DELIB_035_Départ** en retraite de l'agent technique – décision
- 5- **DELIB_036_Modification** statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) **Défense extérieur contre l'incendie -DECL.**

Questions et informations diverses

➤ **Validation du procès-verbal de la séance précédente**

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente, aucune remarque n'ayant été formulée.

1. Participation aux frais de scolarité – Commune de La Roche-Maurice

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande relative à la participation de la commune aux frais de fonctionnement pour deux enfants domiciliés dans la commune et scolarisés à l'école de La Roche-Maurice pour l'année scolaire 2024-2025. Il précise que les deux élèves concernés sont inscrits respectivement en classe élémentaire (CE2) pour l'un et en maternelle (Grande Section) pour l'autre.

Les montants sollicités pour l'année scolaire mentionnée s'élèvent à 420,63 € pour l'élève en élémentaire et à 1 760,92 € pour l'élève en maternelle, soit un total de 2 181,55 € pour l'ensemble des deux enfants.

Pour rappel, selon l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, seules les charges de fonctionnement sont à prendre en compte dans le calcul de cette participation, à l'exclusion des dépenses liées aux activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour

- **DECIDE** de verser la somme totale de 2 181,55 € à la commune de La Roche-Maurice, correspondant à la participation aux frais de fonctionnement de scolarité pour les deux élèves concernés sur l'année scolaire 2024/2025.

2. Participation aux frais de scolarité – Ville de Plouescat

Monsieur le Maire présente ensuite la demande de participation pour un enfant de la commune scolarisé à l'école de la ville de Plouescat pour l'année scolaire 2024-2025. Il rappelle que la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence implique un mécanisme de répartition des frais de scolarité entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les articles L. 212-8 du Code de l'Éducation déterminent les situations dans lesquelles la commune de résidence d'un élève doit contribuer aux dépenses liées à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune. Cette participation est obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique.

Il est précisé que l'élève concerné est inscrit en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). La participation financière due pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à 1 180,63 €.

Après délibération, le Conseil municipal par 11 voix pour :

- **DECIDE** de verser la somme de 1 180,63 € à la ville de Plouescat, correspondant aux frais de fonctionnement de scolarité pour cet élève durant l'année scolaire 2024/2025.

3. Modification du règlement et des tarifs de la salle polyvalente et du Foyer Ar Stivell

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison des travaux de rénovation de la salle polyvalente, il convient d'envisager une éventuelle augmentation des tarifs de réservation de cette salle ainsi que du Foyer Ar Stivell. Il précise notamment qu'une petite salle supplémentaire a été intégrée lors des travaux, justifiant ainsi une révision des tarifs en vigueur pour la réservation de la salle municipale et du Foyer.

Après présentation des nouveaux tarifs, examen du projet et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour), décide :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs proposés pour la salle polyvalente et le Foyer Ar Stivell, ainsi que les modifications du règlement associées (le tableau des tarifs et le règlement sont annexés à la présente délibération) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification.

4. Cadeau de départ à la retraite

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'agent technique de la commune a fait valoir ses droits à la retraite en février 2025.

Il informe qu'à l'occasion du pot de départ qui sera prochainement organisé, il est nécessaire de procéder à une délibération pour officialiser l'offre d'un cadeau de départ en remerciement de ses années de dévouement.

Le Maire propose d'offrir à l'agent un cadeau d'une valeur de 500 €, sous la forme d'un bon d'achat valable dans un magasin de son choix, Rural-Master étant le magasin où il a ses habitudes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour) :

- **Approuve** l'achat d'un cadeau d'une valeur de 500 € sous forme de bon d'achat à l'occasion du départ à la retraite de l'agent technique ;
- **Dit que** cette dépense est prévue au chapitre 011 article 6232 « Fête et Cérémonies ».

5. Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau – Défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le maire informe le conseil ;

Par délibération n°2025-06-071 du 30 juin 2025, la CCPL a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ».

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune à tout citoyen.

Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

La réglementation a évolué avec la mise en place du règlement départemental en 2017 afin de clarifier les responsabilités de chacun en créant une véritable compétence et responsabilité du Maire en matière de DECI.

Le service public de la DECI peut être transféré à un EPCI à fiscalité propre. Ce transfert volontaire est effectué dans le cadre des procédures de droit commun (article L. 5211-17 du CGCT).

Depuis la prise de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau est confrontée à un besoin d'optimisation de ses interventions, les poteaux et bouches incendie étant alimentés par les réseaux d'eau dont elle assure désormais l'entretien et le renouvellement. Le transfert de la compétence DECI constitue une opportunité :

- De remplacement des poteaux ou bouches incendie lors des travaux de renouvellement des réseaux sous la même maîtrise d'ouvrage,
- De maîtrise des renforcements de réseaux nécessaires à l'alimentation des poteaux et bouches,
- De maîtrise des manœuvres sur poteaux qui dégradent ponctuellement la qualité de l'eau, et lien avec les usagers et les services clients des exploitants.

La compétence Défense extérieure contre l'incendie recouvre les missions principales suivantes (article R. 2225-7 du CGCT) :

- Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- Toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Le transfert de la compétence Défense contre l'incendie à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2026 permettra de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique en matière de DECI.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie » DECI.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;
- Vu la délibération n°2025-06-071 du conseil communautaire de la CCPL du 30 juin 2025, approuvant la modification statutaire relative à la compétence facultative « Défense contre l'incendie » ;
- Considérant le projet de statuts ci-joint ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Il est donc proposé au conseil municipal,

- D'approuver, dans le cadre de l'article L5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie : travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés / l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau / en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement / toute mesure nécessaire à leur gestion / les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie. »
- De modifier les statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.
- De solliciter Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour :

- **D'approuver** la modification statutaire relative à la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie » telle que présentée dans le projet des statuts joint.

 Questions et informations diverses

a) Recrutement d'un agent

Le Maire informe le conseil qu'après entretien pour un poste de 14 heures/semaine, il a été retenu un retraité correspondant au poste, idéal pour compléter ses heures. Le poste, dédié au ménage des bâtiments communaux, sera travaillé les lundi, mercredi et vendredi : le lundi pour l'état des lieux lors des locations et le vendredi pour remettre les clés aux locataires.

b) Stèle - monument chemin Bouillard

Le Maire informe qu'une servitude a été établie par acte notarié.

Il a contacté la famille pour leur proposer de déposer une gerbe le 11 novembre, heure à définir, en hommage à Gervais MOYSAN tué par les Allemands, ensuite la gerbe aux monuments aux morts suivra

c) Réunion assainissement à la CPPL

Le Maire informe le Conseil que d'importants travaux de rénovation et de mise en conformité de certaines stations d'épuration, pour un montant significatif, sont actuellement à l'étude.


Il signale également une augmentation des dépôts sauvages.


d) ASLH- Point sur le centre de loisirs -ALSH

Carole présente le bilan du centre de loisirs cet été. Elle souligne que le recrutement temporaire, terminé en août, a été bénéfique pour renforcer l'équipe, mais que les horaires du poste de BAFD ont été réduits en raison d'un nombre d'enfants inférieur aux prévisions. Elle indique également que le contrat d'assurance a été modifié, ce qui entraînera une hausse des coûts pour les communes, certaines assurances complémentaires étant encore en cours d'acquisition.

La rentrée s'est bien déroulée, les enfants sont accueillis dans l'Algeco qui a une capacité d'accueil de 100 enfants.

Un point négatif : un animateur, embauché avec formation et titularisation, a annoncé son départ pour une autre commune.

 La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le Le 3 novembre et le 15 décembre

 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Signatures :

M. Dominique POT- Le maire	
M. Éric LOAEC -Secrétaire de Séance	

